

Commune de CHAMPAGNY

PROCES VEBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 26 JUILLET A 20 H 00**

Date de convocation : 18 juillet 2013

Présents : Mrs. FILLON Sylvain, MALACLET Thierry, POUHIN Emile, M. POUHIN Louis, M. COLIN Alain

Absents excusés : MALACLET Jérémy, Madame DE GRIECK Gerda, Monsieur MALGRAS Olivier donne pouvoir à Monsieur FILLON sylvain

Ordre du jour :

- Fusion- Représentativité de la CC Forêts, Seine et Suzon

1) Fusion- Gouvernance de la CC Forêts, Seine et Suzon

13d07-01 : Fusion- Représentativité de la CC Forêts, Seine et Suzon

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il appartient maintenant après la Communautés de Communes, aux communes de délibérer sur la représentativité au sein de la nouvelle communauté.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté tient compte de la population de chaque commune, chaque commune disposant d'au moins un siège et aucune commune ne pouvant disposer de plus de la

Bligny-le-Sec	1	conseiller communautaire	Poiseul-la-Grange	1	conseiller communautaire
Champagny	1	conseiller communautaire	Poncey-sur-l'IGNON	1	conseiller communautaire
Chanceaux	1	conseiller communautaire	Prenois	2	conseillers communautaires
Curtil-Saint-Seine	1	conseiller communautaire	Saint-Martin-du- Mont	2	conseillers communautaires
Darois	2	conseillers communautaires	Saint-Seine- l'Abbaye	2	conseillers communautaires
Etaules	1	conseiller communautaire	Saussy	1	conseiller communautaire
Francheville	1	conseiller communautaire	Savigny-le-Sec	4	conseillers communautaires
Frénois	1	conseiller communautaire	Trouhaut	1	conseiller communautaire
Lamargelle	1	conseiller communautaire	Turcey	1	conseiller communautaire
Léry	1	conseiller communautaire	Val-Suzon	1	conseiller communautaire
Messigny et Vantoux	9	conseillers communautaires	Vaux-Saules	1	conseiller communautaire
Panges	1	conseiller communautaire	Villotte-Saint- Seine	1	conseiller communautaire
Pellerey	1	conseiller communautaire			
moitié des sièges :			TOTAL	40	conseillers communautaires

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur cette répartition qui sera applicable au 1^{er} janvier 2014.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modalités de représentativité au sein de la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon par :

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0
--

13D07-02 Fusion- Gouvernance de la CC Forêts, Seine et Suzon

- ✓ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales
- ✓ Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale des les communautés de communes et d'agglomération
- ✓ Vu la loi n°2013.403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires.
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 fixant le périmètre de fusion en la Communauté de Communes du Pays de Saint seine et la Communauté de Communes de Forêts, Lavières et Suzon.
- ✓ Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Seine n°13D02-17 du 11 février 2013 donnant un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012
- ✓ Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu la délibération 13D04-21 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Seine relatif à la représentativité au sein de la Communauté de Communes de Forêts, Seine et Suzon à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi 2013.403 du 17 mai 2013, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la gouvernance de la nouvelle communauté de communes durant la période allant du 1^{er} janvier 2014, à l'installation du conseil communautaire issu des élections municipales de mars 2014.

Le Conseil Municipal a le choix entre 2 options :

1/ soit le conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes est installé au 1^{er} janvier 2014 selon les modalités de l'article L5211-6.1 du CGCT, et selon les règles de représentativité de la nouvelle communauté de communes définie lors de notre délibération du 12 juillet 2013.

2/ soit le mandat des délégués actuels est prorogé jusqu'à l'installation du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2014. La Présidence est alors assurée par la Président de l'EPCI comptant le plus d'habitants. Les pouvoirs du Président seront limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

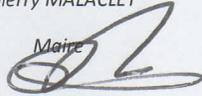
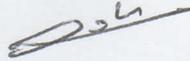
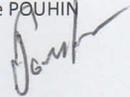
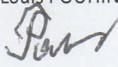
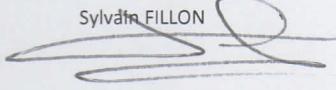
Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce mode de gouvernance qui sera applicable au 1^{er} janvier 2014.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **CHOISIT** la gouvernance de l'option 1, à savoir l'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon dès le 1^{er} janvier 2014 selon les modalités de représentativité qui avaient été définies lors de notre précédent conseil.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

En l'absence de question du public la séance est levée.

Tableau des signatures	
Thierry MALACLET Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint ABSENT EXCUSE
Alain COLIN Adjoint 	Emile POUHIN 
Louis POUHIN 	Sylvain FILLON 
Gerda DEGRIECK ABSENTE EXCUSE	Jérémy MALACLET ABSENT EXCUSE